



PONT-L'ABBÉ

Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
M. Eric **LE GUEN** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à Mme Viviane **GUEGUEN**,

Absent, excusé :

M. Eugène **CALVARIN**

Absents, non représentés :

Mme Carine **BARANGER**
M. Thibaut **SCHOCK**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 31 mai est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le **Maire** signale avoir reçu trois correspondances du groupe minoritaire.

L'une d'elles porte sur un changement de suppléant appelé à siéger au Comité Technique et au CHSCT. Le conseil municipal de septembre entérinera cette modification. Dans l'attente, M. Daniel **COUÏC** pourra assister au Comité Technique, en qualité d'auditeur sans voix délibérative.

Les deux autres courriers portent sur le cinéma et sur la médiathèque. M. le Maire informe de son intention de les traiter en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Viviane GUEGUEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL -

M. le Maire expose :

« Suite au décès de Monsieur Joël MARTIN décédé à Lorient, le 24 mai dernier et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de pourvoir au remplacement du Conseiller Municipal décédé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rassembler et Agir ».

Au cas présent, Monsieur René VOLANT (en vingt-cinquième position sur cette liste) m'a transmis, par lettre reçue le 16 juin dernier, sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, et compte tenu de sa vingt-sixième position sur la liste « Rassembler et Agir » Madame Michelle RHEIN a été appelée à remplacer Monsieur Joël MARTIN comme membre du Conseil Municipal. En date du 24 juin 2016, elle m'a informé de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, le suivant de la liste, M. Eugène CALVARIN, sera appelé à siéger. Il sera procédé à son installation lors du Conseil Municipal de septembre ».

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

3 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO – Modification des conditions financières -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Au cours de sa séance du 22 mars 2016, le conseil municipal a consenti à accorder sa garantie pour un prêt de trésorerie souscrit par l'association de Rosquerno auprès du Crédit Agricole du Finistère.

Des conditions plus favorables pouvant aujourd'hui s'appliquer, - à savoir application de l'Euribor 3 mois (actuellement négatif) + 3,5 % -, le conseil est invité à confirmer sa garantie sur ces nouvelles bases ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt aux conditions précédemment exposées.

4 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2016.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2015, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- *présentation d'un dossier complet,*
- *réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.*

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions 2016 aux associations, conformément au tableau annexé

(N'ont pas pris part au vote, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association : M. Le Maire, pour l'association « Force T », M. Jacques TANGUY pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé », Mme Christine LE ROHELLEC, pour l'association « Force T », Mme Annie BRAULT, pour l'association « Club des Retraités », Mme Fabienne HELIAS, pour l'association des donateurs de sang et du Comité de Jumelage, M. Olivier ANSQUER, pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé »).

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers –

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-l'Abbé a organisé un Rassemblement Interdépartemental de Jeunes Sapeurs-Pompiers sur la commune, les 11 et 12 juin derniers, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la section locale.

Afin d'apporter un soutien à cette association dont l'activité et la pertinence ne sont plus à démontrer, il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € qui l'aidera à s'acquitter du coût de location du Triskell.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à l'association des Jeunes Sapeurs- Pompiers une subvention exceptionnelle de 1000 €.

6 - ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2016

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Il vous est proposé de renouveler l'adhésion du Service Culturel à la FADOC pour l'année 2016.

La FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :

- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc’h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- LAC – Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l’Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez
- Service Culturel – Plobannaec – Lesconil
- Villes d’Audierne & d’Esquibien

Cette association est notamment le support de la rencontre des quatre salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 7 ans.

Le montant de l’adhésion est fixé à 250 € (montant inchangé).

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après délibération, et à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL 2016 -

M. Bernard LE FLOC’H expose :

« Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Pont-l’Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à la Toussaint par la FADOC et l’ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.

Cette subvention, versée à la FADOC, permet à cette dernière de constituer un « pot commun » servant à l’organisation du festival chaque année (communication, achat des spectacles etc.)

Par ailleurs, cette subvention permet de crédibiliser l’association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 €.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT de l’attribution d’une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;**
- **PRECISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

8 – SERVICE CULTUREL : PROGRAMMATION DE SPECTACLES 2016-2017 -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« La proposition de programmation de spectacles du service culturel est présentée en annexe.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide ce projet de programmation de spectacles vivants ;**
- **adopte les tarifs proposés ;**
- **autorise Monsieur le Maire :**
 - **à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;**
 - **à signer les contrats de cession et partenariat correspondants. »**

9 - PROGRAMMATION 2017 DU MUSEE BIGOUDEN -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Le Musée Bigouden propose pour sa programmation de saison 2017 une exposition temporaire autour du thème « Doigneau et les modes enfantines en Pays bigouden ».

Il est prévu d'ouvrir, comme c'est déjà le cas cette année, les expositions temporaire et permanente à la même date, soit le samedi 1^{er} avril 2017.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide ce projet d'exposition ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

10 - DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, règlemente la profession d'entrepreneur de spectacle.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir les garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques ;
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique ;
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

La ville de Pont-l'Abbé est concernée par les licences de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie, obtenues en 2012 et pour laquelle il convient aujourd'hui de déposer une demande de renouvellement.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la candidature de M. Le Maire comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1 et 3 de la ville de Pont-l'Abbé.

11 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION PONT-L'ABBE BASKET-CLUB -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du basket-ball.

Depuis l'automne 2014 et en application d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2014, l'association Pont-l'Abbé BASKET-CLUB utilise la salle omnisports du collège Laënnec pour ses activités. Toutefois, à la suite d'une vérification réalisée par la commission de sécurité, il s'avère que les panneaux de baskets installés dans le gymnase du collège ne sont pas réglementaires.

Par conséquent, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé, au Conseil Régional et au Proviseur du Lycée Laënnec, l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec (dont les panneaux de basket sont réglementaires) au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du Lycée et accord de la Région propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif,

social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Après concertation entre les parties, il est proposé de permettre à l'association PONT-L'ABBE Basket-Club d'utiliser la salle omnisports du Lycée :

- le vendredi de 18h00 à 22h00
- le samedi de 13h00 à 16h30
- exceptionnellement le dimanche

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, sera de 10 euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 07 juillet 2017.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au Lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.**

12 - CONCLUSION D'UN AVENANT DE RECONDUCTION A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du badminton.

L'an dernier et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30, à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016.

En application de l'article 4 de cette convention, il est désormais envisagé de reconduire ce partenariat jusqu'au 07 juillet 2017.

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la Commune par le Lycée, est fixé à 10 euros. L'association occupera la salle le jeudi de 18 h30 à 20 h30.

Un avenant formalisant la reconduction de la convention susvisée figure en annexe à la présente note de synthèse.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal à :

- **APPROUVE les termes de l'avenant (ci-après annexé) de reconduction de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au Lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.**

13 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES MURS DES DOUVES DU CHÂTEAU DES BARONS DU PONT -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Au mois de mai 2015, la commune a souhaité ouvrir aux cheminements piétons, les anciennes douves, fermées au public depuis de nombreuses années.

Des travaux de nettoyage du site ont été engagés dès le printemps 2015, et un chemin aménagé et sécurisé permet désormais aux piétons d'accéder à la rue du Château depuis la rue Burdeau, offrant ainsi un accès plus direct et plaisant aux visiteurs et Pont-l'Abbistes cheminant du Centre-Ville à la rue du Château et au-delà (quais, bois St Laurent etc.).

Les murs des anciennes douves présentant des désordres, et dans le double objectif qui est de les conforter et de sécuriser le site, un programme de réhabilitation a été rédigé.

Soumis à M. l'Architecte des Bâtiments de France, ce programme fera l'objet dans les tout prochains jours d'une consultation en vue de retenir une entreprise apte à réaliser ce type de travaux en site protégé et sur des ouvrages historiques.

Les dépenses totales sont estimées à 107.300 € H.T (constitués de 92.000 € H.T pour les travaux, 15 % (pour aléas et maîtrise d'œuvre municipale), et 1.500 € de frais d'annonces et insertions.

Les commissions municipales « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 et « Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » ont été consultées.

Des subventions pouvant être sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional, et du Conseil Départemental, le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à déposer les dossiers correspondants, et à solliciter les subventions aux meilleurs taux. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstentions de M. Daniel COUÏC et de M. Michel DECOUX), autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions aux meilleurs taux, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

14 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

M. le Maire expose :

« Par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de ne pas reconduire le marché public à bons de commande pour les travaux de voirie conclu en 2013. Ce contrat arrivera donc à terme le 30 juin prochain à minuit.

Pour garantir la continuité des prestations, une consultation relative aux « travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures » a été lancée le 18 mai dernier suivant la procédure adaptée. La date limite de remise des offres fut fixée au 09 juin 2016 à 12h00.

La consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande (article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) avec un opérateur économique : seuil minimum annuel 50 000 euros H.T. ; seuil maximum annuel 400 000 euros H.T. Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification. Il sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

La Commune, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, réaliser 35 heures d'insertion professionnelle par période annuelle. Cette action d'insertion vise à permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières de cet accord-cadre.

La Commission Consultative des Marchés Publics a ouvert les quatre plis reçus le 09 juin dernier à 17 h. Elle s'est ensuite réunie le 20 juin 2016 à 17 h afin d'examiner les candidatures et les offres des quatre candidats ayant soumissionné. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	70%
<i>Prix des prestations de réfection de voirie (selon le détail estimatif fictif correspondant)</i>	<i>10 %</i>
<i>Prix des prestations de revêtement de chaussée (selon le détail estimatif fictif correspondant)</i>	<i>30 %</i>
<i>Prix des prestations de réaménagement de rue (selon le détail estimatif fictif correspondant)</i>	<i>30 %</i>
Critère 2 : Pertinence et qualité des moyens humains affectés à la réalisation des travaux** (pertinence de la composition, des qualifications, des compétences et de l'expérience de l'équipe intervenant sur le chantier ; pertinence et qualité des titres et qualifications du conducteur de travaux/chargé d'affaire et du chef de chantier/chef d'équipe)	10%
Critère 3 : Pertinence des mesures d'organisation, d'hygiène et de sécurité sur le chantier	5%
Critère 4 : Pertinence et qualité des moyens matériels, matériaux, fournitures et moyens logistiques que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux	5%

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 5 : Performances en matière de protection de l'environnement	10%
Performance environnementale des enrobés à chauds BB 0/10	5%
Performance environnementale en matière de gestion, d'élimination et de valorisation des déchets de chantier	5%

Après étude des candidatures et des offres selon les critères précités, la Commission Consultative des Marchés Publics a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre de la manière suivante :

INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE
Travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Stéphane LE DOARE ne prend pas part au vote) ;

➤ **Autorise Monsieur Le Maire :**

- à signer avec l'entreprise SAS LE PAPE l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux « travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures » qui prendra effet à la date de sa notification à l'attributaire pour une période initiale de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux différents budgets annexes (notamment budget assainissement) de la commune au titre de l'exercice 2016, et qu'ils le seront également pour les exercices suivants.

QUESTIONS DIVERSES déposées par le groupe minoritaire -

- **Le Cinéma** : M. le Maire prend l'engagement de réunir une commission cinéma d'ici la mi-juillet.
- **La médiathèque** : le projet présenté au premier comité de pilotage fera l'objet d'échanges complémentaires en commission, à partir de la rentrée de septembre.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 25.



LE MAIRE,

Thierry MAVIC